

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

## COMMUNE DE NIEVROZ

### COMPTE RENDU REUNION N°6

DU 26 avril 2010

#### Présents :

M. BATTISTA Patrick	Maire
Mme ARRIAZA-OLMO Patricia	3 <sup>ème</sup> adjointe
Mme RAPHANEL Isabelle	Service urbanisme
M. NARCISSE Didier	Conseiller Municipal
M. DONCQUES Daniel	1 <sup>er</sup> adjoint
M. PERRET Robert	Conseiller Municipal
M. BARBET Claude	Chambre d'agriculture
Mme LOVECCHIO Isabel	Conseillère Municipale
Mme BOYER Romany	Conseillère Municipale
M. CRASSIN Frédéric	DDT01 / Antenne BCPA
M. RATEAU Nicolas	Paysagiste - AGENCE 2BR
Mlle BRIANCON Audrey	Urbaniste – AGENCE 2BR

#### Excusés :

M. VEUILLET Franck	2 <sup>ème</sup> adjoint
Commune de Balan	
Commune de Montluel	
M. PREMILLIEU Olivier	SCOT

#### THÈME : diagnostic paysager

Le paysagiste explique sa méthode de travail qui lui amène à observer la commune d'un point de vue purement paysager donc détaché du contexte réglementaire du POS actuel. Ensuite, il développe son analyse en 6 points, à chaque fois traduit sur une cartographie :

#### **1. LE GRAND PAYSAGE / CARTE DE SITUATION**

- Localisation administrative de la commune
- localisation géographique de la commune
- caractéristiques générales du paysage de la Côtière de la Dombes
- Sur le territoire communal de Nievroz se superposent des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II. On note également la

présence de sites Natura 2000 et d'une ZICO.

La commune est également reprise au sein d'une zone identifiée comme vulnérable aux nitrates. En effet, le puits de captage d'eau potable du Syndicat des eaux de Thil-Nievroz fait partie des 6 puits répertoriés prioritaires dans le département de l'Ain. Le maire ajoute qu'une étude a été menée afin d'identifier les pratiques en cause (pratiques individuelles, collectivités territoriales, autoroute, train) et de traiter cette problématique.

## **2. LA TOPOGRAPHIQUE**

En terme de relief, le territoire communal de Nievroz est plat mais il laisse apparaître le réseau hydrographique.

L'hydrographie de la commune est principalement marquée par le Rhône dans sa partie sud.

## **3. L'OCCUPATION DU SOL**

Carte réalisée à partir de l'IGN et de la photo aérienne.

- boisements importants le long des berges du Rhône et dans la lône, répartis sur un axe Sud – Est
- peu de haies, paysage très ouvert
- surface agricole prédominante, avec une activité principalement céréalière
- entité villageoise assez bien regroupée – forme traditionnelle
- Peu d'habitat isolé
- sites des gens du voyage
- Réseau routier limité
- autoroute et réseau ferroviaire ne profitent pas à la commune dans le sens où il n'y a pas de connexion directe
- zone artisanale peu importante historiquement et bien insérée
- les carrières : consommatrices d'espaces agricoles. A l'origine de nouvelles entités paysagères, espaces naturels de reconquête (loisirs/renforcement écologique).

Le maire insiste sur l'évolution de la reconquête des carrières. Beaucoup de progrès ont été observés et l'objectif des exploitants est de restituer, à la demande de la municipalité, les terres aux agriculteurs en mettant l'accent sur la qualité globale de la restitution (de la découverte des terrains à la remise en culture).

Le représentant de la chambre d'agriculture confirme effectivement les avancées en matière de techniques d'extraction et de remblais. Celles-ci permettent d'être confiant pour l'avenir.

#### **4. LES UNITES PAYSAGERES**

Le paysagiste rappelle la définition d'une unité paysagère. Il s'agit d'une portion d'espace homogène et cohérente tant sur les plans physiologiques, biophysiques et socioéconomiques. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

L'analyse du territoire de Nievroz nous a montré l'homogénéité de son paysage et de ses composantes. Cette unité se traduit par la définition de 3 unités paysagères remarquables au sein du territoire communal :

- l'unité paysagère de la plaine Côtière,
- l'unité paysagère du Rhône,
- l'unité paysagère du village de Nievroz

Chacune de ces unités paysagères est illustrée par des planches photos.

#### **5. LES VALEURS PAYSAGERES**

Le paysagiste tente de donner une définition de la valeur paysagère :

Si elle peut paraître subjective, elle fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Les valeurs paysagères de terroir sont des valeurs de paysage qui présentent une association d'éléments qui caractérisent un paysage type et qui renvoient à une notion de "pays".

On observe tout d'abord des valeurs paysagères qualitatives :

- valeur paysagère de la Côtière
- valeur paysagère des berges du Rhône

On observe également des valeurs paysagères que l'on qualifie de « dépréciantes » en matière de paysage. Ce sont des éléments qui viennent perturber l'unité paysagère dans laquelle elles se trouvent :

- les valeurs paysagères dépréciantes bâties :
  - extensions urbaines linéaires qui se détachent du noyau ancien et tendant à étaler l'entité villageoise (Risque de perte d'unité)
  - l'espace des gens du voyage (Sablon et Grange Mayot)
  - lignes haute tension, autoroute et TGV
- les valeurs paysagères dépréciantes non bâties :

- dépôts de terres et autres (parcelle en triangle : zone de composte qui vire à la décharge sauvage ; parcelle en carré : ancien dépôt DDT)
- anciens trous de carrières (mais qui peuvent évoluer)

Habituellement, les zones d'activités sont repérées comme valeur dépréciante, mais ce n'est pas le cas de celle de Nievroz qui de part sa végétation et le dénivelé des terrains n'est que peu perceptible dans le paysage.

Les valeurs paysagères de repère de la lône : végétation

L'église : valeur paysagère de repère

Des valeurs paysagères de panorama sont également identifiées depuis la RD au nord de la commune.

## **6. LES ENJEUX PAYSAGERS**

Le paysagiste décline enfin les enjeux paysagers majeurs à prendre en compte par la commune dans le cadre d'une urbanisation future et du développement de nouvelles infrastructures afin de préserver les unités paysagères :

- l'aire de préservation du paysage de la plaine côtière
- l'aire de préservation du paysage des berges du Rhône
- l'aire de protection des cours d'eau
- urbanisation existante
- zones d'urbanisation future non préjudiciables au paysage
- paysage en mutation
- préservation de la ceinture végétale de la lône
- requalification de la RD 61a
- maintien de l'ouverture visuelle sur l'entité villageoise

L'étude paysagère sera transmise à la mairie en 3 exemplaires papier ainsi que sur CD-Rom.

### **PROCHAINE REUNION**

**- Lundi 17 mai 2010 – 9h30: enjeux du territoire communal – réflexion avec la commission d'urbanisme (Conseil Municipal seulement)**